

 **EASYPAY GROUP**
I N N O V A T I O N I N H R

I N F O

Août 2017



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{ier} août 2017	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés	3
2.1.3. Ouvriers et employés.....	3
2.2. Chiffres de l'indice du mois de juillet 2017	5
2.3. Agenda.....	6

2. Modifications salariales

2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} août 2017

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume Augmentation CCT. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).	Sal. précéd. + 0,20 EUR	(A)
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie d'août 2017.	Sal. précéd. x 1,000678	(S)
113.00	Commission paritaire de l'industrie céramique Augmentation CCT : Deuxième phase harmonisation des salaires pour les catégories 1, 2 et 3 (Entretien) : pour 1/3 (au total harmonisation pour 2/3 déjà). Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017). Augmentation CCT. A l'exception des salaires effectifs dans les entreprises où une alternative a été prévue dans un accord déposé au plus tard le 31.12.2017. Si pas d'accord au 31.12.2017, augmentation rétroactive de 0,16 EUR/heure des salaires au 01.07.2017. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017). Autres : - augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017) ; - adaptation primes d'équipes exprimées en montants fixes. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).	Sal. précéd. + 0,16 EUR/heure	(S) (A)
115.00	Commission paritaire de l'industrie verrière Ne pas encore appliquer : Augmentation CCT SOUS RESERVE. Pas pour la CP 115.03 (Miroiterie). - Augmentation de 0,8 % des salaires barémiques, les salaires réels et des primes d'équipes. - La part restante de 0,3% peut être négociée librement au niveau de l'entreprise. Si pas d'accord au 31.12.2017: augmentation salaires réels et primes d'équipes de 0,3 % à partir du 01.06.2017. Rétroactif à partir du 01/06/2017 (Date d'introduction 01/08/2017). Ne pas encore appliquer : Autres SOUS RESERVE. Augmentation de l'indemnité minimale de sécurité d'existence. Rétroactif à partir du 01/06/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		(A) (A) (R) (A)
115.03	Miroiterie/vitreaux d'art Ne pas encore appliquer : Autres : Octroi d'écochèques non récurrent pour un montant total de 125 EUR. Paiement le 31 juillet au plus tard. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017). Ne pas encore appliquer : Augmentation CCT SOUS RESERVE. Augmentation des salaires barémiques, les salaires réels et des primes d'équipes. Rétroactif à partir du 01/06/2017 (Date d'introduction 01/08/2017). Ne pas encore appliquer : Autres SOUS RESERVE. Augmentation de l'indemnité minimale de sécurité d'existence. Rétroactif à partir du 01/06/2017 (Date d'introduction 01/08/2017). Indexation : Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire. Rétroactif à partir du 01/06/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).	Sal. précéd. x 1,011 Indemn. complém. précéd. x 1,02	(A) (A)
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre Ne pas encore appliquer : Augmentation CCT : SOUS RESERVE. Pas pour la CP 115.03 (Miroiterie). - Augmentation de 0,8 % des salaires barémiques, les salaires réels et des primes d'équipes. - La part restante de 0,3% peut être négociée librement au niveau de l'entreprise. Si pas d'accord au 31.12.2017: augmentation salaires réels et primes d'équipes de 0,3 % à partir du 01.06.2017. Rétroactif à partir du 01/06/2017 (Date d'introduction 01/08/2017). Ne pas encore appliquer : Autres : SOUS RESERVE.		(A) (A) (R) (A)

	Augmentation de l'indemnité minimale de sécurité d'existence. Rétroactif à partir du 01/06/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,000678	(S)
118.11	Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille		
	AugmentationCCT : SEULEMENT POUR LES CONSERVES DE VIANDE pour les ouvriers au service avant le 01.07.2017.	Sal. précéd. x 1,009	(R)
	Pas d'application si une CCT d'entreprise prévoyant un avantage équivalent est conclue au plus tard le 30.06.2017. Compte tenu de l'introduction de la nouvelle classification des fonctions avec salaires barémiques à la date du 01.01.2018. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		(R)
119.04	Bières et eaux de boisson		
	AugmentationCCT : Pas pour le CP 119.03 (boucheries) : augmentation prime d'équipe et prime d'après-midi. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux		
	Autres : Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		
142.04	Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers		
	AugmentationCCT : Augmentation des salaires horaires barémisés. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).	Sal. hor. barém. précéd. x 1,0061	(S)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
201.00	Commission paritaire du commerce de détail indépendant		
	Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.08.2016 jusqu'au 31.07.2017. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire d'août. Pas d'application si converti au niveau de l'entreprise en une augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir du 01.01.2016. AugmentationCCT. Pour des travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs prestations.	Sal. précéd. + 20 EUR/mois	(A)
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation		
	Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.08.2016 jusqu'au 31.07.2017. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire d'août. Pas d'application si converti au niveau de l'entreprise en une augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir du 01.01.2016. AugmentationCCT. Pour des travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs prestations.	Sal. précéd. + 20 EUR/mois	(A)
203.00	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Sal. précéd. x 1,01	(A)
216.00	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires		
	Autres : Octroi d'une prime annuelle récurrente de 150 EUR (montant de base – prime à indexer) pour tous les travailleurs à temps plein. Le montant pour 2017 est de 177,11 EUR brut. Période de référence du 1 janvier 2017 jusqu'au 1 août 2017. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire du mois d'août 2017.		
224.00	Commission paritaire pour les employés de métaux non ferreux		
	Autres : Le plafond salarial pour la contribution dans les coûts du transport privé est supprimé. Rétroactif à partir du 01/01/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
302.00b	Salaires journaliers forfaitaires (Commission paritaire de l'industrie hôtelière)		
	Autres : Personnel rémunéré au pourboire ou au service de l'industrie hôtelière :		

	indexation des salaires journaliers forfaitaires. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma AugmentationCCT. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).	Sal. précéd. x 1,011	(A)
	AugmentationCCT. Augmentation des primes. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).	Primes précéd. x 1,011	(A)
308.00	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation Autres : Première phase harmonisation: intégration des banques d'épargne, dans la CP 310 (Banques). Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		(A)
310.00	Commission paritaire pour les banques Autres : Première phase harmonisation: intégration des banques d'épargne, dans la CP 310 (Banques). Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017)		(A)
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes AugmentationCCT, à l'exclusion des primes fixes. Les augmentations collectives seront prises en compte dans le calcul de la marge maximale d'entreprise (1,1 %) à l'exception des indexations ou augmentations barémiques. AugmentationCCT : Majoration du SMMG sectoriel à l'exclusion des étudiants jobistes.	Sal. précéd. x 1,011 SMMG précéd. x 1,011	(A) (S)
317.00	Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance AugmentationCCT. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).	Sal. précéd. x 1,011	(A)
320.00	Commission paritaire des pompes funèbres AugmentationCCT. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017)	Sal. précéd. x 1,011	(A)
322.00	Commission paritaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Autres : Prolongation de la prime pension des CP's 111.01 et 111.02: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant des CP's 111.01 et 111.02 (fabrication métallique) une prime de 1,58 % (si situées dans les provinces flamandes, ainsi que pour l'entreprise Cofely Fabricom SA et Cofely Fabricom Industrie Sud SA) et 1,45 % (si situées dans les provinces wallonnes et la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception de l'entreprise Cofely Fabricom SA et Cofely Fabricom Industrie Sud) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		
324.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant Autres : Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence. Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2017).		
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,000678 Sal. précéd. x 1,000678	(S) (S)

Erratum EASYPAY info juillet 2017

C.P.	Description	Adaption	Code
124.00	Commission paritaire de la construction AugmentationCCT : Augmentation CCT par categorie. A partir de la première période de paiement de juillet 2017. Indexation supplément salarial pour les entreprises pétrochimiques. Indexation indemnités de nourriture et de logement. Indexation salaire horaire étudiants.	Sal. précéd. x 1,0090024	(M) (M)

[Explication code](#)

- (A) **‘Tous les salaires’**: la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **‘Salaires minimum’**: la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **‘Salaires échelles’**: la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d’adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **‘Salaires réels’**: la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d’adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **‘Salaire au niveau’**: la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L’adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. x 1,02 = une augmentation de l’indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l’indice du mois de juillet 2017

	Base 2013	Base 2004
Indice ordinaire des prix à la consommation	105,15	128,70
Indice de santé	105,63	127,57
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	103,34	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

4 août :

1) En général

Paiement de la 1^{ère} provision ONSS du 3^{ème} trimestre 2017, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait 4.000 EUR .

Si l'employeur n'était pas redevable de cotisations pour le trimestre correspondant de l'année calendrier précédente (T-4) et/ou pour l'avant-dernier trimestre (T-2), le montant de la provision forfaitaire s'élève à **450,00 EUR à partir du 3ème travailleur** qu'il occupe à la fin de **l'avant-dernier mois** (n-2). Cette provision forfaitaire doit être payée au plus tard le 5 de chaque mois.

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur: pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2: la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire: 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage: modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions: trimestre-2.

14 août :

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de juillet 2017. Remarque: le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **38.390 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire :

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif: remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail :

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction: Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} août 2017.

E.R.: Els Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com